



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Rôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-948

Objet : Les Sorinières – Rue de l'Oasis – Classement de la parcelle cadastrée AR196

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-1003 du 21 septembre 2021 et l'acte authentique en date du 03 mai 2022 relatifs à l'acquisition de parcelle cadastrée AR196 (4 635 m²) située rue de l'Oasis sur la commune de Les Sorinières.

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car elle constitue la voirie et ses accessoires rue de l'Oasis sur la commune de Les Sorinières.

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Les Sorinières – Rue de l'Oasis – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AR196 d'une superficie de 4 635 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

15 OCT. 2025

Fait à Nantes, le **10 OCT. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS